

L'apprentissage

Que propose l'apprentissage ?

L'apprentissage permet de préparer : un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, Bac pro, BP, BT...) ou de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce...) ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur et une formation générale, technologique et pratique dispensée dans un centre de formation d'apprentis. Grâce à des contrats successifs, l'apprentissage permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur.

Quels sont les secteurs professionnels qui offrent de l'apprentissage ?

L'apprentissage prépare : traditionnellement aux métiers de l'alimentation, du commerce de détail, du bâtiment et des travaux publics, mais aussi à des métiers qui relèvent de tous les autres secteurs d'activité : hôtellerie-tourisme, services à la personne, secteur automobile, électronique... Pour choisir son métier et son diplôme, on peut consulter notamment le site internet et les cahiers de l'ONISEP qui réunissent une documentation complète sur les métiers. Ces revues sont disponibles dans les centres de documentation et d'information (CDI) des établissements scolaires et dans les centres d'information et d'orientation (CIO). Le conseiller d'orientation-psychologue peut aider le jeune à définir son parcours professionnel.

Qui peut devenir apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche. Si l'on est plus âgé ou plus jeune, il est également possible d'entrer en apprentissage sous certaines conditions : Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont

accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (3e). Les plus de 25 ans peuvent entrer en apprentissage sous certaines conditions, en particulier pour les jeunes handicapés. Attention ! Certains diplômes nécessitent des conditions particulières pour s'inscrire à l'examen (par exemple les baccalauréats professionnels ou les brevets professionnels). Pour ces diplômes, avant de commencer une formation par la voie de l'apprentissage, mieux vaut s'assurer que l'on remplira bien ces conditions au moment de l'inscription à l'examen.

Que faut-il faire pour entrer en apprentissage ?

Première démarche : rechercher une entreprise d'accueil

- Pour rechercher une entreprise d'accueil, on peut se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans les annuaires ;
- s'adresser aux chambres de métiers et de l'artisanat et aux chambres de commerce et d'industrie ;
- contacter les syndicats professionnels du métier envisagé ;
- se renseigner auprès de Pôle Emploi ;
- consulter les sites internet mis en place par les conseils régionaux ;
- s'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire.

Seconde démarche : rechercher un centre de formation d'apprentis

- Pour trouver un centre de formation d'apprentis, on peut : consulter la liste des CFA établie par les services des conseils régionaux ;
- s'informer auprès des centres d'information et d'orientation : www.education.gouv.fr ;
- s'adresser au service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) ;
- consulter le site internet de l'ONISEP : www.onisep.fr.

Attention, parfois l'ordre des démarches est inversé : on peut trouver d'abord le CFA qui doit assister les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur, et les apprentis en rupture de contrat dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi.

Mais, dans tous les cas, c'est seulement si l'on a signé le contrat d'apprentissage que l'on sera inscrit au CFA.

À noter : pour pouvoir aboutir, ces démarches doivent être engagées dès les mois de mars ou avril. En particulier, rendez-vous aux journées " portes ouvertes " des CFA (si vous êtes encore un élève, renseignez-vous des dates auprès de votre professeur principal ou auprès du centre d'information et d'orientation) : vous pourrez y trouver les renseignements que vous recherchez et tout savoir des conditions d'admission propres à chaque CFA.

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti. L'apprenti travaille pour l'employeur et pour cela il perçoit un salaire.

Il est donc soumis aux règles du code du travail et aux conventions collectives. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés et des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée.

La durée du contrat d'apprentissage, lorsqu'il est conclu pour une durée limitée, ou de la période d'apprentissage, lorsque le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée, est égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat. Elle est en moyenne de deux ans. Toutefois cette durée peut varier de 6 mois à 3 ans, notamment en fonction du type de profession, du niveau de qualification et des diplômes déjà obtenus.

Le contrat comporte obligatoirement une formation qui est donnée à la fois en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis. Les deux premiers mois de travail sont considérés comme une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'apprenti ou l'employeur. Au delà des deux mois d'essai, la rupture du contrat nécessite l'accord des deux parties ou doit être motivée par une faute grave (faute professionnelle ou absences de l'apprenti, non respect de la législation du travail par l'employeur).

L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage choisi en fonction de ses connaissances professionnelles. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il est en relation avec le centre de formation d'apprentis.

Comment se déroule la formation dans un CFA ?

Le temps de formation au centre de formation d'apprentis (CFA) est d'environ 430 heures par an pour les CAP (la loi impose un minimum de 400 h par an en moyenne).

Les baccalauréats professionnels (1850h sur 3 ans) et les BTS (1300h sur 2 ans) nécessitent un minimum de 675 heures par an. A ce temps plus court que celui des formations dispensées dans les lycées, il faut ajouter le temps passé en entreprise qui est aussi un temps de formation.

Le CFA dispense les enseignements nécessaires pour préparer le diplôme prévu au contrat : les programmes de formation et les épreuves d'examen sont les mêmes que ceux des élèves préparant les mêmes diplômes. Le plus souvent, les deux tiers de la formation au CFA sont consacrés à l'enseignement général (français, mathématiques, langue vivante, éducation artistique, histoire-géographie, éducation physique et sportive) et à l'enseignement technologique (dessin, technologie). Le tiers restant est destiné à l'enseignement pratique. Au CFA, l'apprenti garde son statut de salarié . La période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Quelle rémunération ?

Tout au long de sa formation, l'apprenti perçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Rémunération de l'apprenti par mois la 1 ^{re} année			
Avant 18 ans 27% du SMIC	18-20 ans 43% du SMIC	21-25 ans 53% du SMIC*	
420 €	668 €	824 €	
Rémunération de l'apprenti par mois la 2 ^e année			
Avant 18 ans 39% du SMIC	18-20 ans 51% du SMIC	21-25 ans 61% du SMIC*	
606 €	793 €	948 €	
Rémunération de l'apprenti par mois la 3 ^e année			
Avant 18 ans 55% du SMIC	18-20 ans 67% du SMIC	21-25 ans 78% du SMIC*	
855 €	1 042 €	1 213 €	
En 2021, montant du SMIC BRUT mensuel: 1554,58 € (* Les montants indiqués correspondent au salaire brut, pour les contrats signés après le 1er janvier 2019			